



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS ENTREPRISE

N° 3

13 Mai 2020

Par voie électronique Alain Le Viol,
Daniel Moulet, Georges Le Glédic
Jean-Yves Nouvel
Assiste : Sébastien Duret, Directeur Administratif

Préambule

M. Alain LE VIOL, membre du club Thouaré US (502138),
M. Georges LE GLEDIC, membre du club St-Joachim BS (541159),
M. Daniel MOULET, membre du club de La Chapelle sur Erdre AC (513858),
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant leur club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- **porte sur le classement en fin de saison.**

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve à l'unanimité le PV n°2 du 9 janvier 2020.

2. Décisions du Comité Exécutif de la FFF et des Comités de Direction de la LFPL et du District

La Commission prend acte des dispositions adoptées :

- Par le Comité Exécutif de la FFF du 16 avril 2020,
- Par le Comité de Direction de la LFPL du 4 mai 2020,
- Par le Comité de Direction du District du 11 mai 2020

3. Homologation des rencontres des Championnats Seniors Masculins départementaux Entreprise

La Commission homologue les résultats des rencontres du Championnat Seniors Masculins Entreprise Départemental 1, 2 et 3 qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 13 Mars 2020 (Article 147 des Règlements Généraux de la FFF).

4. Championnats Seniors Masculins Entreprise – Saison 2019-2020

Classements

Conformément aux décisions du Comité Exécutif de la FFF du 16 Avril 2020, du Comité de Direction de la LFPL du 04 Mai 2020 et du Comité de Direction du District du 11 Mai 2020, la Commission acte les classements établis à

l'arrêt des compétitions au 13 Mars 2020 figurant ci-dessous, **sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.**

• **Accessions/Rétrogradations**

Suite aux décisions du COMEX de la FFF du 16 avril 2020 et en application des dispositions établies avec le « tableau des montées/descentes qui fixe le nombre de promotion et de rétrogradation par niveau en fonction du nombre d'équipes composant le groupe et du nombre de rétrogradation des équipes évoluant au niveau supérieur » publié le 12 septembre 2019, les accessions suivantes s'appliquent :

- Accessions de D2 en D1 : 2 équipes
- Accessions de D3 en D2 : 2 équipes

- Relégation : 1 seule par groupe

La Commission prend connaissance du PV du Statut de l'Arbitrage n°4 du 11 mai 2020 et applique les accessions/relégations. Il est précisé qu'une seule descente est opérée par groupe en application des décisions du COMEX de la FFF du 16 avril 2020.

Légende :

- Accession
- Relégation
- J : Joué

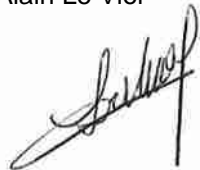
Classements saison 2019-2020
sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

	Clas pts		Pts	J	Ratio points	Règles de départage (article 11)	Quotient Pénalités Art.37	Statut arbitrage (PV CDSA n°4 du 11/05/20)
Départemental 1	1	Nantes Affaires Etrangères 1	36	13	2,77			
	2	Orvault C T E As 1	33	13	2,54			Montée interdite
	3	St-Sébastien/Loire Fc 1	31	13	2,38			
	4	Nantes Municipaux 1	26	13	2,00			Montée interdite
	5	Orvault Bugallière 1	24	13	1,85			
	6	Nantes Société Générale 1	12	13	0,92			Montée interdite
	7	Nantes Mgtb 1	10	13	0,77			Montée interdite
	8	Nantes Chu As 1	8	13	0,62			
	9	Indret Naval Group 1	7	13	0,54			Montée interdite
	10	Nantes Asppt Corpo 1	2	13	0,15			Montée interdite
Départemental 2	1	Nantes A T S C A F 1	31	13	2,38	alinéa c		
	2	St-Herblain Leclerc 1	31	13	2,38	alinéa c		Montée interdite
	3	Nantes Net Fc 1	28	13	2,15		0,38	Montée interdite
	4	Nantes Berlin 1989 1	22	13	1,69			Montée interdite
	5	Nantes Manpower 1	17	13	1,31			
	6	Carquefou Système U 1	13	13	1,00	alinéa b		
	7	Indret Naval Group 2	13	13	1,00	alinéa e (0,54)		Montée interdite
	8	Nantes Municipaux 2	13	13	1,00	alinéa e (0,38)		
	9	La Chapelle/Erdre Sigma 1	11	13	0,85			Montée interdite
	10	Nantes Société Générale 2	9	13	0,69			
Départemental 3	1	St-Sébastien/Loire Fc 2	24	11	2,18			
	2	Orvault Bugallière 2	21	10	2,10			
	3	Nantes Business & Décision 1	20	10	2,00	alinéa c		Montée interdite
	4	Cholet Af Thalès Com 1	18	9	2,00	alinéa c		
	5	Bouaye Fc Lucoun 1	15	10	1,50		0,40	
	6	Nantes Enseign. Laique 1	7	10	0,70			
	7	Rezé Airbus Fc 1	4	11	0,36			
	8	La Chapelle/Erdre Gfi 1	0	9	0,00			

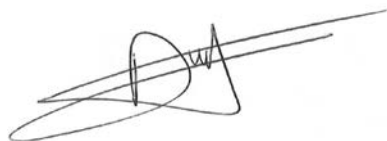
5. Coupe et Challenge Entreprise

La Commission a pris acte de l'annulation des Coupe et Challenge du Football Entreprise pour la saison 2019-2020 décidée par le Bureau du District du 16 mars 2020.

Le Président,
Alain Le Viol

Handwritten signature of Alain Le Viol in black ink.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret

Handwritten signature of Sébastien Duret in black ink.